

Mairie de ARANDON-PASSINS
38510 Tél : 04 74 80 10 86
Fax : 04 74 80 11 06

DECISION DU MAIRE
2024-008-1607

Le Maire de la commune de ARANDON-PASSINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code Général des Marchés Publics, notamment l'article 28

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L 2122.22,

Considérant qu'il est nécessaire de choisir un prestataire pour l'abatage et l'évacuation de 3 arbres situés dans la cour de l'école de Passins,

Considérant la proposition de la société Travaux Public Bruno Bordel en date du 9 juillet 2024 pour un montant de 3 030.00€ HT soit 3 636.00€ TTC

DECIDE

Article 1 - de retenir l'offre de l'entreprise Travaux Public Bruno Bordel en date du 9 juillet pour un montant de 3 030.00€ HT soit 3 636.00€ TTC

Article 2 - Madame le Maire est autorisée à signer le devis correspondant et tout autre document s'y rapportant.

Article 3 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame le Maire de Arandon-Passins, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 4 - La Secrétaire Générale de la commune de Arandon- Passins est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à ARANDON-PASSINS, le 16 juillet 2024.

Le Maire,
Maria SANDRIN

